

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-14-1
Séance du jeudi 20 juin 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, EMLLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la délibération n° CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025,
- VU la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et avec Mulhouse Alsace Agglomération le 11 janvier 2024, notamment ses fiches projets n°4, n°15 et n°20,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation, du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 ainsi que de la convention de partenariat y afférente susvisée concluent avec Mulhouse Alsace Agglomération, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants ;
 - o au titre de l'enjeu « territoire solidaire » :
 - le projet de construction d'un périscolaire sur le site des écoles de la cité Rossalmend à Staffelfelden porté par Mulhouse Alsace Agglomération ;
 - le projet de rénovation du périscolaire Mermoz à Riedisheim porté par Mulhouse Alsace Agglomération.
 - o au titre de l'enjeu « territoire attractif » :
 - le projet d'aménagement du nouvel Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse porté par Mulhouse Alsace Agglomération.
- Attribue à Mulhouse Alsace Agglomération au titre, d'une part, de la convention de partenariat précitée conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération et, d'autre part, du Fonds Attractivité Alsace :
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 376 648 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 2 510 989 € HT, pour le projet de construction d'un périscolaire sur le site des écoles de la cité Rossalmend à Staffelfelden telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°4 joints en annexe à la présente délibération ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 24 425 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 162 832 € HT, pour le projet de rénovation du périscolaire Mermoz à Riedisheim telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°15 joints en annexe à la présente délibération ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 593 664 €, représentant 13% d'une dépense éligible de 4 566 650 € HT pour le projet d'aménagement du nouvel Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°20 joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention de partenariat ;
- Autorise le Président à signer avec le bénéficiaire des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par la délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - o Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	994 737 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participation au vote

Vincent HAGENBACH et Jean-Luc SCHILDKNECHT, Vice-Présidents au sein de Mulhouse Alsace Agglomération